

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2012/07/06/2012035902/justel>

Dossier numéro : 2012-07-06/11

Titre

6 JUILLET 2012. - Décret concernant l'autorisation à créer une association flamande pour le personnel TIC

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 19-12-2018 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 08-08-2012 page : 46383

Entrée en vigueur : 18-08-2012

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales

Art. 1-2

[CHAPITRE 2.](#) - Autorisation à créer et objet de l'association

Art. 3

[CHAPITRE 3.](#) - Fonctionnement

Art. 4-6

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales

Article [1er](#). Le présent décret règle une matière communautaire et régionale.

[Art. 2.](#)^[1] Dans le présent décret on entend par Décret de gouvernance : le Décret de gouvernance du 7 décembre 2018]^[1].

(1)<DCFL 2018-12-07/05, art. IV.221, 002; En vigueur : 01-01-2019>

[CHAPITRE 2.](#) - Autorisation à créer et objet de l'association

[Art. 3.](#)§ 1er. Le Gouvernement flamand et les personnes morales de droit public qui relèvent de la Communauté flamande et de la Région flamande sont autorisés à s'associer dans les domaines de l'assistance et du partage des TIC, afin de mieux faire concorder les TIC et les besoins des membres.

L'association reçoit la forme d'une association sans but lucratif au sens de la loi du 27 juin 1921 concernant les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

Le Parlement flamand et les personnes morales visées à l'alinéa premier qui n'ont pas participé à la création peuvent devenir membres de l'association visée à l'alinéa premier.

L'association sans but lucratif à constituer reçoit le nom d'association flamande pour le personnel TIC.

Les administrations locales sont autorisées à devenir membres de l'association flamande pour le personnel TIC. Par " administration locale ", il convient d'entendre une commune, une province, un CPAS et les agences autonomisées externes de droit public qui en dépendent.